

PAI (Principal Adverse Impacts) **Principales Incidences Négatives** **EXERCICE « 2023 »**

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

D'après l'article 4 du règlement (UE) n°2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, complété par les articles 4 à 10 du règlement délégué (UE) n°2022/1288 du 06/04/2022 précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité.

DISCLAIMER

Ce document fournit des informations aux investisseurs quant au suivi des PAI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à un objectif de transparence, afin de vous aider à comprendre quels risques extra-financiers sont associés à notre gestion (PAI). Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non dans notre (nos) produit(s). La méthodologie ESG est détaillée dans le document relatif à l'article 29 de la Loi Énergie Climat (loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019). Nos fonds sont agréés en France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les données ESG publiées dans ce document émanent de nos fournisseurs de données extra-financières anciens, (Moody's) et actuel (Clarity AI), et peuvent ponctuellement être retraitées en interne. Notre société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} janvier 2023.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Résumé..... | 3 |
| Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité | 3 |
| Principales incidences négatives et les concepts clés en matière de durabilité | 4 |
| Tableau 1 | 5 |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | 5 |
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement | 5 |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption..... | 10 |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux..... | 12 |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers | 13 |
| Tableau 2 | 14 |
| Indicateurs climatiques supplémentaires et autres indicateurs liés à l'environnement | 14 |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | 14 |
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement | 14 |
| Tableau 3 | 17 |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 17 |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | 17 |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption..... | 17 |
| Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité | 21 |
| Politiques d'engagement..... | 21 |
| Références aux normes internationales..... | 22 |
| Comparaison historique..... | 22 |

Résumé

HMG Finance (LEI : 969500060QEJ8808D970) prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI). Le présent document est la déclaration consolidée de HMG Finance (incluant l'ensemble de ses activités de gestion) relative aux principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux PAI couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

HMG Finance prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI). Il est important de distinguer la société de gestion de ses différents produits financiers, car les incidences négatives et les risques de durabilité varient en fonction de chaque produit et de son univers d'investissement.

En 2024, HMG Finance a sélectionné Clarity AI comme nouveau fournisseur de données extra-financières pour améliorer la couverture de ses données ESG sur l'ensemble de ses univers d'investissement. Ce changement est devenu nécessaire suite à la décision de Moody's, son précédent fournisseur de données, d'arrêter la fourniture de données ESG, ce qui avait rendu la couverture des informations insuffisante et irrégulière. Clarity AI utilise des outils d'intelligence artificielle pour estimer certaines données non publiquement divulguées par les émetteurs, lui permettant de fournir des données sur un nombre accru d'indicateurs des incidences négatives. Pour chaque indicateur, les pourcentages de données rapportées et estimées sont précisés. La méthodologie de Clarity AI diffère de celle de l'ancien fournisseur en permettant une agrégation plus complète de données ESG. Ce changement de fournisseur apporte ainsi une meilleure couverture des entreprises des univers d'investissement de HMG Finance, une couverture élargie des indicateurs des incidences négatives et une fiabilité accrue des données.

Par souci de transparence, HMG Finance a décidé de publier dans cette déclaration toutes les données disponibles pour les indicateurs facultatifs (tableaux 2 et 3), plutôt que de se limiter aux deux indicateurs requis par la réglementation.

En raison du changement de fournisseur en 2024, les performances des indicateurs de durabilité n'ont pas été accessibles en continu pour l'exercice 2023. Par conséquent, les performances présentées ici reposent uniquement sur l'état des portefeuilles OPC et de gestion sous mandat au 29 décembre 2023, et non sur une moyenne trimestrielle. L'évaluation continue de ces indicateurs apparaît indispensable pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives. De plus, les différences de méthodologies et de couverture des données pour les exercices 2022 et 2023 ne permettent pas de comparer les performances des indicateurs des incidences négatives pour ces deux années. Ainsi, les principales incidences négatives des décisions d'investissement de HMG Finance sur les facteurs de durabilité n'ont pas pu être identifiées et hiérarchisées pour l'exercice 2023. Pour l'exercice 2024, les données seront collectées tout au long de l'année, ce qui permettra une évaluation et une hiérarchisation plus complète de ces incidences.

Cette déclaration couvre l'ensemble des investissements réalisés par HMG Finance. Les déclarations spécifiques aux fonds répondant aux exigences de l'article 8 du règlement SFDR sont accessibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.hmgfinance.com/fr/La-societe/Investissement-Responsable/index.php>

Principales incidences négatives et les concepts clés en matière de durabilité

HMG Finance s'attache à évaluer les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI) pour comprendre les liens entre les investissements et leurs impacts potentiels sur l'environnement au sens large. Par « environnement », il est fait référence à l'ensemble des éléments avec lesquels HMG Finance, ainsi que les entreprises bénéficiaires de ses investissements, interagissent directement ou indirectement : les populations humaines ou animales, les infrastructures, les milieux naturels ou artificiels, et les organisations publiques ou privées. Autrement dit, l'objectif est de comprendre comment les investissements peuvent affecter ces environnements, essentiels à la pérennité des entreprises bénéficiaires et, par extension, à la durabilité des investissements eux-mêmes.

L'évaluation et la hiérarchisation des impacts négatifs visent à réduire les risques de durabilité associés à ces impacts, lesquels pourraient à terme influencer sur la rentabilité des investissements. Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par la Commission européenne, notamment à travers les règlements SFDR et Taxonomie.

Dans un souci de transparence et pour faciliter la compréhension des PAI, voici quelques définitions clés :

Facteurs de durabilité : ils regroupent les aspects environnementaux, sociaux, de personnel, ainsi que le respect des droits humains et la lutte contre la corruption.

La Commission européenne, dans le cadre de la Taxonomie, a identifié six objectifs environnementaux en lien avec ces facteurs de durabilité :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Il existe d'autres facteurs de durabilité, généraux ou spécifiques, liés à certaines activités, zones géographiques ou populations, certains restant encore à être correctement définis ou même identifiés.

Les incidences négatives en matière de durabilité : les impacts négatifs des événements et activités liés aux investissements réalisés sur les facteurs de durabilité. Ce sont les PAI (*Principal Adverse Impact*).

Les risques en matière de durabilité : les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Autrement dit, l'impact que peuvent avoir des événements extérieurs en matière de durabilité sur le rendement du produit financier.

La double matérialité : ce concept décrit l'interdépendance des incidences en matière de durabilité et des risques en matière de durabilité. Dans la boucle de rétroaction existante entre ces deux principes, les investissements réalisés impactent les risques en matière de durabilité, eux-mêmes impactant à leur tour la rentabilité des investissements, formant ainsi un cercle d'influence pouvant être positif ou négatif. Ce principe de double matérialité est un pilier du règlement SFDR.

Les indicateurs d'incidence négative : un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance établis par la commission européenne, permettant d'évaluer les incidences en matière de durabilité.

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences (année 2023) | Incidences (année 2022) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour le période de référence suivante | |
|--|---------------------|------------------------------|--|--|--|---|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement | | | | | | |
| Émissions de gaz à effet de serre | 1. Émissions de GES | Émissions de GES de niveau 1 | 78 961,70 tonnes CO2e Couverture 98,64 % (Estimé 39,16 % Rapporté 60,84 %) | 2 440 217 tonnes CO2e Couverture 0,45% | Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Le niveau 1 concerne les émissions directes des entreprises. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise. | En raison d'une erreur d'appréciation des données fournies par notre ancien fournisseur de données ESG pour cet indicateur, les données publiées pour l'exercice 2022 ne sont pas fiables et ne permettent pas de comparer les exercices 2023 et 2022. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| | | Émissions de GES de niveau 2 | 13 716,76 tonnes CO2e Couverture 98,64 % (Estimé 39,16 % Rapporté 60,84 %) | 744 034 tonnes CO2e Couverture 0,45% | Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Le niveau 2 concerne les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des entreprises. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise. | En raison d'une erreur d'appréciation des données fournies par notre ancien fournisseur de données ESG pour cet indicateur, les données publiées pour l'exercice 2022 ne sont pas fiables et ne permettent pas de comparer les exercices 2023 et 2022. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| | | Émissions de GES de niveau 3 | 268 921,52 tonnes CO2e Couverture 97,49 % (Estimé 52,09 % Rapporté 47,91 %) | 81 868 125 tonnes CO2e Couverture 0,60% | Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Le niveau 2 concerne les émissions indirectes provenant de l'ensemble de la chaîne de valeur | En raison d'une erreur d'appréciation des données fournies par notre ancien fournisseur de données ESG pour cet indicateur, les données publiées pour l'exercice 2022 ne sont pas fiables |

| | | | | | |
|--|---|--|--|---|---|
| | | | | des entreprises. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise. | et ne permettent pas de comparer les exercices 2023 et 2022. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| | Émissions totales de GES | 343 427,63 tonnes CO2e Couverture 97,22 % (Estimé 52,07 % Rapporté 47,93 %) | 85 052 376 tonnes CO2e Couverture 0,60% | Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Cet indicateur regroupe les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) des entreprises, ajustées pour éviter le double comptage. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise. | En raison d'une erreur d'appréciation des données fournies par notre ancien fournisseur de données ESG pour cet indicateur, les données publiées pour l'exercice 2022 ne sont pas fiables et ne permettent pas de comparer les exercices 2023 et 2022. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone | 898,20 tonnes CO2e / M EUR investis Couverture 97,22 % (Estimé 52,07 % Rapporté 47,93 %) | 10,27 tonnes CO2e / M EUR investis Couverture 0,45% | Tonnes CO2e / M EUR investis : tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi dans le portefeuille. Elle regroupe les émissions annuelles totales de GES associées à chaque million d'euros investi. Le résultat correspond à la moyenne des émissions des entreprises couvertes. | En raison d'une erreur d'appréciation des données fournies par notre ancien fournisseur de données ESG pour cet indicateur, les données publiées pour l'exercice 2022 ne sont pas fiables et ne permettent pas de comparer les exercices 2023 et 2022. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 993,41 tonnes CO2e / M EUR de revenu Couverture 97,29 % (Estimé 52,45 % Rapporté 47,55 %) | 31,11 tonnes CO2e / M EUR de revenu Couverture 0,60 % | Tonnes CO2e / M EUR de revenu : tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de revenu généré par les sociétés bénéficiaires des investissements. Cette mesure exprime l'intensité des émissions de GES des entreprises en fonction de leurs revenus. Le résultat correspond à la moyenne des émissions parmi toutes les entreprises couvertes. | En raison d'une erreur d'appréciation des données fournies par notre ancien fournisseur de données ESG pour cet indicateur, les données publiées pour l'exercice 2022 ne sont pas fiables et ne permettent pas de comparer les exercices 2023 et 2022. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |

| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 7,31 % Couverture 92,89 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | 0,0046 % <i>Couverture 2,15 %</i> | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des activités liées aux combustibles fossiles, incluant l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel, ainsi que de charbon thermique et métallurgique. | La faible couverture des données fournies par notre ancien fournisseur ESG pour cet indicateur ne permet pas de considérer la performance de l'exercice 2022 comme une base fiable pour la comparaison avec l'exercice 2023. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. | | | | | | | | |
|--|---|---|--|---|---|----------------|------------|--------------|--|--|--|--|---|
| 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | Consommation : 70,89 % Couverture 57,34 % (Estimé 1,05 % Rapporté 98,95 %) Production : 21,28 % Couverture 89,87 % (Estimé 8,83 % Rapporté 91,17 %) | <i>Consommation : 81 %</i> <i>Couverture 0,78 %</i> <i>Production : N/A</i> <i>Couverture 0 %</i> | La moyenne pondérée du portefeuille de la consommation et/ou de la production d'énergie des émetteurs provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de l'énergie totale utilisée et/ou générée. Plus cette valeur se rapproche de 0 %, plus la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est élevée. | La faible couverture des données fournies par notre ancien fournisseur ESG pour cet indicateur ne permet pas de considérer la performance de l'exercice 2022 comme une base fiable pour la comparaison avec l'exercice 2023. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. | | | | | | | | |
| 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | Total : 0,736685989 GWh / M EUR de revenu Secteur A : 0,132018926 GWh / M EUR de revenu Secteur B : 0,486083468 GWh / M EUR de revenu Secteur C : 0,297979794 GWh / M EUR de revenu Secteur D : 0,179892659 GWh / M EUR de revenu | <i>Total : 0,48 GWh / M EUR de revenu</i> <i>Couverture 1,55 %</i> | GWh / M EUR de revenu : intensité de la consommation d'énergie par million d'euros de revenu généré par les sociétés bénéficiaires des investissements. Le résultat correspond à la moyenne pondérée des entreprises du portefeuille, en fonction de leur code NACE. Couverture des données pour l'exercice 2023 : <table border="1" data-bbox="1279 1209 1644 1393"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Couverture (%)</th> <th>Estimé (%)</th> <th>Rapporté (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> | Secteur | Couverture (%) | Estimé (%) | Rapporté (%) | | | | | La faible couverture des données fournies par notre ancien fournisseur ESG pour cet indicateur ne permet pas de considérer la performance de l'exercice 2022 comme une base fiable pour la comparaison avec l'exercice 2023. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Secteur | Couverture (%) | Estimé (%) | Rapporté (%) | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|--|---|---|-------------------------------|---|---|-------|-------|-------|---|-------|-------|-------|---|-------|-------|-------|---|-------|-------|-------|---|-----|-------|-------|---|-----|-------|-------|---|-----|-------|-------|---|-------|-------|-------|---|-----|-------|-------|---|-------|-------|-------|--|
| | | | <p>Secteur E : 0,00656951 GWh / M EUR de revenu</p> <p>Secteur F : 0,037351981 GWh / M EUR de revenu</p> <p>Secteur G : 0,002372944 GWh / M EUR de revenu</p> <p>Secteur H : 0,052615094 GWh / M EUR de revenu</p> <p>Secteur L : 0,115918487 GWh / M EUR de revenu</p> | | <table border="1"> <tr> <td>Total</td> <td>99,12</td> <td>39,63</td> <td>60,37</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>99,86</td> <td>55,97</td> <td>44,03</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>99,81</td> <td>38,01</td> <td>61,99</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>98,72</td> <td>35,16</td> <td>64,84</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>100</td> <td>36,33</td> <td>63,67</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>100</td> <td>10,77</td> <td>89,23</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>100</td> <td>56,01</td> <td>43,99</td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>99,90</td> <td>54,27</td> <td>45,73</td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>100</td> <td>61,25</td> <td>38,75</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>99,76</td> <td>34,95</td> <td>65,05</td> </tr> </table> | Total | 99,12 | 39,63 | 60,37 | A | 99,86 | 55,97 | 44,03 | B | 99,81 | 38,01 | 61,99 | C | 98,72 | 35,16 | 64,84 | D | 100 | 36,33 | 63,67 | E | 100 | 10,77 | 89,23 | F | 100 | 56,01 | 43,99 | G | 99,90 | 54,27 | 45,73 | H | 100 | 61,25 | 38,75 | L | 99,76 | 34,95 | 65,05 | |
| Total | 99,12 | 39,63 | 60,37 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A | 99,86 | 55,97 | 44,03 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B | 99,81 | 38,01 | 61,99 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C | 98,72 | 35,16 | 64,84 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D | 100 | 36,33 | 63,67 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E | 100 | 10,77 | 89,23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| F | 100 | 56,01 | 43,99 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| G | 99,90 | 54,27 | 45,73 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| H | 100 | 61,25 | 38,75 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| L | 99,76 | 34,95 | 65,05 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 2,69 % Couverture 95,15 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %) | N/A Couverture 0 % | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant déclaré des opérations dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et ayant été impliqués dans des controverses avec des impacts graves ou très graves sur l'environnement. | La faible couverture des données fournies par notre ancien fournisseur ESG pour cet indicateur ne permet pas de considérer la performance de l'exercice 2022 comme une base fiable pour la comparaison avec l'exercice 2023. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires | 0,59 tonne / M EUR investis | 268.9 tonnes / M EUR investis | Tonnes / M EUR investis : tonnes d'eaux usées rejetées dans les eaux de surface à la suite | La faible couverture des données fournies par notre ancien fournisseur ESG pour cet indicateur ne permet pas de considérer la performance de | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | |
|---------|---|--|--|--|--|---|
| | | d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | Couverture 26,53 % (Estimé 82,58 % Rapporté 17,42 %) | <i>Couverture 0,28%</i> | d'activités industrielles ou manufacturières par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne des rejets des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise. | l'exercice 2022 comme une base fiable pour la comparaison avec l'exercice 2023. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 321,35 tonnes / M EUR investis Couverture 95,48 % (Estimé 57,01 % Rapporté 42,99 %) | <i>1315,42 tonnes / M EUR investis</i> <i>Couverture 0,70 %</i> | Tonnes / M EUR investis : tonnes de déchets dangereux ou radioactifs produites par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne des rejets des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise. | La faible couverture des données fournies par notre ancien fournisseur ESG pour cet indicateur ne permet pas de considérer la performance de l'exercice 2022 comme une base fiable pour la comparaison avec l'exercice 2023. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |

(*) Clarity AI exploite des modèles de traitement du langage naturel (NLP) pour identifier les violations de cette PAI. Toutes les controverses considérées comme une violation potentielle par les modèles NLP sont ensuite examinées par nos analystes.

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences (année 2023) | Incidences (année 2022) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|---|---|---|--|---|--|
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0,52 % Couverture 95,15 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %) | 6,94 % <i>Couverture 42,18 %</i> | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs impliqués dans des controverses très graves liées aux opérations et/ou aux produits de l'entreprise. | La méthodologie permettant d'évaluer cet indicateur varie considérablement selon les fournisseurs de données. Étant donné que notre précédent fournisseur de données ESG a cessé son activité, la performance de cet indicateur entre les deux exercices considérés ne nous paraît pas directement comparable. Nous estimons plus prudent de retenir l'exercice 2023 comme référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations | 0,63 % Couverture 75,10 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | <i>Note moyenne : 0,40</i> <i>Couverture 36,19 %</i> <i>Note moyenne des entreprises bénéficiant des investissements allant de 0 à 1. Plus la note est élevée, plus l'écart est important.</i> | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui ne disposent pas de politiques permettant de vérifier le respect de ces principes. | La méthodologie permettant d'évaluer cet indicateur varie considérablement selon les fournisseurs de données. Étant donné que notre précédent fournisseur de données ESG a cessé son activité, la performance de cet indicateur entre les deux exercices considérés ne nous paraît pas directement comparable. Nous estimons plus prudent de retenir l'exercice 2023 comme référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 12,20 % Couverture 29,35 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | <i>Note moyenne : 0,295</i> <i>Couverture 0,15 %</i> <i>Note moyenne des entreprises</i> | La différence entre le salaire horaire brut moyen des employés masculins et féminins, exprimée en pourcentage du salaire brut moyen | La méthodologie permettant d'évaluer cet indicateur varie considérablement selon les fournisseurs de données. Étant donné que notre précédent fournisseur de données ESG a cessé son activité, la performance de cet indicateur entre les |

| | | | | | |
|--|--|---|--|---|--|
| | | | <i>bénéficiant des investissements allant de 0 à 1. Plus la note est élevée, plus l'écart est important.</i> | des hommes. Le résultat correspond à la moyenne pondérée des entreprises du portefeuille. | deux exercices considérés ne nous paraît pas directement comparable. Nous estimons plus prudent de retenir l'exercice 2023 comme référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 37,31 % Couverture 72,57 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | 41 % <i>Couverture 6,36 %</i> | Le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration des entreprises. Le résultat est la moyenne pondérée des entreprises du portefeuille. | La faible couverture des données fournies par notre ancien fournisseur ESG pour cet indicateur ne permet pas de considérer la performance de l'exercice 2022 comme une base fiable pour la comparaison avec l'exercice 2023. Ainsi, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0 % Couverture 92,95 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | <i>Note moyenne : 0</i> <i>Couverture 42,65 %</i> <i>Note moyenne des entreprises bénéficiant des investissements allant de 0 à 1. Plus la note est élevée, plus le portefeuille est exposé à ces activités.</i> | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs impliqués dans la fabrication ou la vente d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques. | La méthodologie permettant d'évaluer cet indicateur varie considérablement selon les fournisseurs de données. Étant donné que notre précédent fournisseur de données ESG a cessé son activité, la performance de cet indicateur entre les deux exercices considérés ne nous paraît pas directement comparable. Nous estimons plus prudent de retenir l'exercice 2023 comme référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |

(*) Clarity AI exploite des modèles de traitement du langage naturel (NLP) pour identifier les violations de cette PAI. Toutes les controverses considérées comme une violation potentielle par les modèles NLP sont ensuite examinées par nos analystes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences (année 2023) | Incidences (année 2022) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|---|---|--|-------------------------|--|--|
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | 0,08 tonne CO2e / M EUR PIB Couverture 23,40 % (Estimé 100 % Rapporté 0 %) | N/A | Tonnes CO2e / M EUR PIB : tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de PIB des émetteurs souverains. Cette mesure reflète l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en fonction du PIB. Le résultat correspond à la moyenne des émissions des émetteurs souverains ou supranationaux inclus dans le portefeuille. | En l'absence de données pour l'exercice 2022, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | Relatif : 0 % Couverture 23,40 % (Estimé 77,74 % Rapporté 22,26 %) Absolut : 0 - Couverture 23,40 % (Estimé 77,74 % Rapporté 22,26 %) | N/A | Le pourcentage du portefeuille et le nombre d'émetteur souverains ou supranationaux impliqués dans des violations de normes sociales. | En l'absence de données pour l'exercice 2022, l'exercice 2023 sera retenu comme premier exercice de référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences (année 2023) | Incidences (année 2022) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|---|---|-------------------------|-------------------------|--|--|
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles | N/A | N/A | HMG Finance n'a pas réalisé d'investissement dans des actifs immobiliers au cours de l'exercice. | |
| Efficacité énergétique | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | N/A | N/A | HMG Finance n'a pas réalisé d'investissement dans des actifs immobiliers au cours de l'exercice. | |

Tableau 2

Indicateurs climatiques supplémentaires et autres indicateurs liés à l'environnement

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences (année 2023) | Incidences (année 2022) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|--|---|---|---|---|--|---|
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | | |
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement | | | | | | |
| Décharge | 2. Émissions de polluants atmosphériques | Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 5,47 tonnes / M EUR investis Couverture 15,96 % (Estimé 93,74 % Rapporté 6,26 %) | N/A | Tonnes / M EUR investis : tonnes d'équivalent CO2 en polluants atmosphériques par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne des émissions des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Décharge | 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris | 71,92 % Couverture 99,76 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | <i>Note moyenne : 0.418</i> <i>Couverture 23.53 %</i> <i>Note moyenne des entreprises bénéficiant des investissements allant de 0 en cas d'absence d'initiatives à 1 pour celles ayant pris les initiatives nécessaires. Le résultat correspond à la moyenne parmi toutes</i> | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas adopté d'initiative de réduction de leurs émissions de carbone en accord avec l'Accord de Paris. | La méthodologie permettant d'évaluer cet indicateur varie considérablement selon les fournisseurs de données. Étant donné que notre précédent fournisseur de données ESG a cessé son activité, la performance de cet indicateur entre les deux exercices considérés ne nous paraît pas directement comparable. Nous estimons plus prudent de retenir l'exercice 2023 comme |

| | | | | <i>les entreprises couvertes.</i> | | référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
|---------------------------------|---|---|--|-----------------------------------|---|--|
| Eau, déchets et autres matières | 6. Utilisation et recyclage de l'eau | 1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires 2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements | 1. Eau consommée : 15 085,63 m ³ / M EUR investis Couverture 35,52 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) 2. Eau recyclée : 0,20 % Couverture 13,30 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | 1 : m ³ / M EUR investis : mètres cubes d'eau consommée par million d'euros investi dans le portefeuille. 2 : Le pourcentage d'eau recyclée des entreprises du portefeuille. Les résultats correspondent à la moyenne des émissions des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Eau, déchets et autres matières | 7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau | 28,52 % Couverture 93,03 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas adopté de politique de gestion de l'eau. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Eau, déchets et autres matières | 8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé | Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau | 1,41 % Couverture 69,75 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des opérations dans des zones de stress hydrique élevé sans politique de gestion de l'eau. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Eau, déchets et autres matières | 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) no | 0,47 % Couverture 99,35 % (Estimé 0 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs produisant des | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence |

| | | | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|---|--|-----|---|--|
| | | 1893/2006 | Rapporté 100 %) | | pesticides et autres produits agrochimiques (code NACE 20.2). | permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Eau, déchets et autres matières | 13. Ratio de déchets non recyclés | Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 67,98 tonnes / M EUR investis Couverture 45,19 % (Estimé 8,50 % Rapporté 91,50 %) | N/A | Tonnes / M EUR investis : tonnes de déchets non recyclés par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne pondérée annuelle des déchets non recyclés produits par les entreprises couvertes. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Eau, déchets et autres matières | 15. Déforestation | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation | 71,55 % Couverture 74,64 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas adopté de politique de lutte contre la déforestation. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |

Tableau 3

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences (année 2023) | Incidences (année 2022) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour le période de référence suivante | |
|---|---|---|--|-------------|---|--|
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Questions sociales et de personnel | 1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail | 3,72 % Couverture 76,30 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique de prévention des accidents du travail. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Questions sociales et de personnel | 2. Taux d'accidents | Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée | 5,84 nombre d'accidents par million d'heures travaillées Couverture 61,12 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | La somme des taux d'accidents des entreprises du portefeuille, pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Questions sociales et de personnel | 3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies | Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée | 13 877 nombre de jours de travail perdus par an Couverture 40,73 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le nombre total de jours de travail perdus suite à des accidents ou maladies professionnelles dans les entreprises du portefeuille, pondéré par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |

| | | | | | | |
|------------------------------------|--|--|---|--|---|--|
| Questions sociales et de personnel | 4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs | Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) | 15,08 % Couverture 77,78 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs dont le code de conduite des fournisseurs ne comprend pas d'engagements visant à lutter contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Questions sociales et de personnel | 5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel | Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel | 9,17 % Couverture 75,63 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique de traitement des litiges relatifs aux questions de personnel. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Questions sociales et de personnel | 6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte | Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte | 2,81 % Couverture 65,70 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique de protection des lanceurs d'alerte. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Questions sociales et de personnel | 7. Cas de discrimination | 1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée | 1 : 0,034540 nombre d'incident 2 : 0,000054 nombre d'incidents entraînant des sanctions Couverture 95,15 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %) | 1 : 0,19 2 : 0,04 Couverture 48,53 % | La moyenne pondérée des incidents de discrimination et du nombre d'incidents ayant entraîné des sanctions pour discrimination dans les entreprises du portefeuille. | La méthodologie permettant d'évaluer cet indicateur varie considérablement selon les fournisseurs de données. Étant donné que notre précédent fournisseur de données ESG a cessé son activité, la performance de cet indicateur entre les deux exercices considérés ne nous paraît pas directement comparable. Nous estimons plus prudent de retenir l'exercice 2023 comme référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Questions sociales et de personnel | 8. Ratio de rémunération excessif | Ratio moyen, pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle | 86,58 Couverture 21,46 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | La moyenne pondérée du portefeuille du ratio entre la rémunération la plus élevée des émetteurs et la rémunération moyenne de leurs employés. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour |

| | | | | | | |
|-------------------|--|--|---|-----------------------------|---|--|
| | | totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (hormis cette personne) | | | | les années suivantes. |
| Droits de l'homme | 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme | 29,30 % Couverture 95,44 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique formelle en matière de droits de l'Homme. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Droits de l'homme | 10. Manque de diligence raisonnable | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme | 20,10 % Couverture 55,46 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs sans procédure d'évaluation de l'efficacité de leur politique visant à identifier, prévenir, atténuer et traiter les incidences négatives en matière de droits de l'Homme. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Droits de l'homme | 11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains | Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains | 17,12 % Couverture 77,73 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique contre la traite des êtres humains. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Droits de l'homme | 14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme | Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée | 0 Couverture 95,15 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %) | 0,017 Couverture 48.53 % | La moyenne pondérée des controverses liées aux préoccupations en matière de droits de l'Homme parmi les entreprises du portefeuille. | La méthodologie permettant d'évaluer cet indicateur varie considérablement selon les fournisseurs de données. Étant donné que notre précédent fournisseur de données ESG a cessé son activité, la performance de cet indicateur entre les deux exercices considérés ne nous paraît pas directement comparable. Nous estimons plus prudent de retenir l'exercice 2023 comme référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour |

| | | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|--|
| | | | | | | les années suivantes. |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | 15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption | 18,85 % Couverture 94,55 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) | N/A | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas d'une politique anti-corruption conforme à la Convention des Nations unies. | Cet indicateur n'était pas couvert par notre précédent fournisseur de données. L'exercice 2023 est donc le premier exercice de référence permettant de suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | 16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Nombre de cas : 0 Couverture 95,15 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %) | <i>Pourcentage de société présentant des lacunes : 8 %</i> <i>Couverture 48.53 %</i> | Le nombre de cas avérés de lacunes dans l'adoption de mesures adéquates pour remédier aux manquements des entreprises en matière de lutte contre la corruption. | La méthodologie permettant d'évaluer cet indicateur varie considérablement selon les fournisseurs de données. Étant donné que notre précédent fournisseur de données ESG a cessé son activité, la performance de cet indicateur entre les deux exercices considérés ne nous paraît pas directement comparable. Nous estimons plus prudent de retenir l'exercice 2023 comme référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | 17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption | Nombre de condamnations, et montant des amendes infligées, pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements | Condamnations : 0 Montant des amendes : 107,54921 millions EUR Couverture 95,15 % (Estimé 100 %* Rapporté 0 %) | <i>Condamnations : 10</i> <i>Montant : 0 million EUR</i> <i>Couverture 48.53 %</i> | Le nombre de condamnations et le montant total des amendes, en millions d'euros, infligées aux entreprises du portefeuille pour des infractions aux lois anti-corruption. | La méthodologie permettant d'évaluer cet indicateur varie considérablement selon les fournisseurs de données. Étant donné que notre précédent fournisseur de données ESG a cessé son activité, la performance de cet indicateur entre les deux exercices considérés ne nous paraît pas directement comparable. Nous estimons plus prudent de retenir l'exercice 2023 comme référence pour suivre l'évolution de cet indicateur pour les années suivantes. |

(*) Clarity AI exploite des modèles de traitement du langage naturel (NLP) pour identifier les violations de cette PAI. Toutes les controverses considérées comme une violation potentielle par les modèles NLP sont ensuite examinées par nos analystes.

Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ayant changé de fournisseur de données ESG au début de 2024, nous continuons d'adapter nos politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La dégradation des facteurs de durabilité étant, en vertu du principe de double matérialité, intimement liée aux risques de durabilité, il convient de développer des politiques rigoureuses, fiables et cohérentes mettant en relation les PAI avec les risques de durabilité. L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives (les PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité s'appuieront sur les données relatives à leurs indicateurs publiés dans la présente déclaration ainsi que sur les évaluations effectuées par les émetteurs quant aux principaux risques et opportunités de durabilité qu'ils auront pu identifier et publier dans leurs rapports annuels. Le déploiement progressif des exigences du *reporting* de la directive européenne CSRD (« *Corporate Sustainability Reporting Directive* ») à l'ensemble des acteurs économiques européens est perçu comme essentiel pour permettre une évaluation rigoureuse et systémique des risques et opportunités en matière de durabilité affectant toute l'économie. Nous espérons que cette directive saura motiver les acteurs économiques des autres marchés composant les univers d'investissement de HMG Finance à publier davantage de données relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité et leurs risques associés.

De plus, étant donné l'interdépendance de l'ensemble des territoires et activités économiques opérant sur Terre ainsi que la nature très variée des indicateurs d'incidences négatives, il est particulièrement complexe de comparer et de hiérarchiser les incidences négatives impactant différents facteurs de durabilité. Bien que nous soyons convaincus de l'importance de l'ensemble des facteurs de durabilité en lien avec les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, quantifier et hiérarchiser leurs impacts relatifs sur les investissements et la pérennité des entreprises reste un défi. Dans ce contexte, HMG Finance privilégie les caractéristiques sociales dans sa démarche ESG, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'Homme, des conditions de travail équitables, et sur les pratiques de bonne gouvernance. Ces éléments sont essentiels pour assurer la pérennité des entreprises et des investissements en engageant l'ensemble des parties prenantes dans ces entreprises. La promotion de ces valeurs, en particulier dans les fonds Article 8, vise à renforcer les facteurs de durabilité sociaux, contribuant ainsi à la résilience et la viabilité des investissements.

En attendant une meilleure accessibilité aux données, HMG Finance publie, dans un souci de transparence, toutes les informations disponibles pour les indicateurs des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couverts par son nouveau fournisseur de données ESG, Clarity AI.

Politiques d'engagement

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site web à la rubrique « Investissement Responsable ».

Lien direct :

<https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/Politique%20d'engagement%20actionnarial.pdf>

Références aux normes internationales

Conventions d'Oslo et d'Ottawa : liste d'exclusion concernant les armes controversées

https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/HMG_FINANCE_Liste_exclusion_armes_controvers%C3%A9es.pdf

Le charbon thermique (utilisé pour produire de l'énergie) : notre lettre d'engagement concernant le charbon

https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/HMG_FINANCE_Lettre_engagement_investissements_charbon_thermique.pdf

Notre engagement avec les PRI

https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/RI%20Policy_20200124_Comp.pdf

Comparaison historique

Dans le cadre de l'exercice 2023, HMG Finance publie la présente déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour la deuxième année consécutive. Toutefois, après un examen approfondi et dans un souci de transparence, de rigueur et d'honnêteté intellectuelle, HMG Finance a conclu que l'exercice 2022 ne pouvait pas être retenu comme année de référence pour les comparaisons futures, en raison de la quantité et de la qualité limitées des données disponibles pour cette période.

HMG Finance a changé de fournisseur de données ESG au début de 2024 afin d'obtenir une meilleure couverture des entreprises de ses univers d'investissement et des indicateurs des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement. Son ancien fournisseur de données ESG, Moody's, a cessé cette activité courant 2024, mais la quantité et la qualité des données fournies avaient déjà été impactées au cours de l'exercice 2022. En conséquence, la couverture de données disponibles pour cet exercice était très faible et peu d'indicateurs optionnels des tableaux 2 et 3 étaient disponibles, ce qui a motivé le changement de fournisseur.

C'est dans ce contexte que Clarity AI a été sélectionné, marquant une amélioration notable de la couverture et de la qualité des données ESG, notamment grâce à une méthodologie plus rigoureuse. Contrairement à notre précédent prestataire, notre fournisseur actuel distingue clairement les données rapportées par les émetteurs de celles estimées grâce à des outils d'intelligence artificielle, garantissant ainsi une transparence accrue. Cette distinction permet une plus grande fiabilité des indicateurs et une compréhension plus précise de leur origine, rendant les évaluations de durabilité plus robustes. En parallèle, le nombre d'indicateurs couverts a considérablement augmenté, avec l'inclusion de nombreux indicateurs optionnels que notre ancien fournisseur n'était pas en mesure de fournir.

Ces différences de couverture et de méthodologie rendent les données de 2022 difficilement comparables avec celles de 2023. De plus, ce changement de fournisseur a permis d'identifier certaines erreurs dans le traitement des données brutes fournies pour l'exercice 2022, compromettant davantage la qualité des données sur cet exercice. L'arrêt d'activité de notre ancien fournisseur complique fortement toute révision des données 2022, empêchant de les rendre compatibles avec celles de 2023.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que l'exercice 2022 ne constitue pas une base fiable pour une comparaison historique et que les performances de cet exercice ne peuvent pas servir de référence pour évaluer les progrès de nos indicateurs de durabilité dans les années à venir. En conséquence, HMG Finance adopte l'exercice 2023 comme premier exercice de référence pour les comparaisons futures. Cet exercice, soutenu par une couverture plus étendue des indicateurs et une méthodologie rigoureuse, servira de point de départ solide pour l'évaluation des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Nous conservons néanmoins une trace des données de 2022, malgré leur couverture limitée et leur qualité questionnable, afin de documenter l'évolution de nos pratiques. Dans une démarche de rigueur et de transparence, nous ne les retiendrons pas comme référence pour les comparaisons historiques des indicateurs de durabilité de HMG Finance et de ses fonds.